



Volet E

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRése
au
Monit
belg

05157463

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE24 -10- 2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : BERTRABOIS

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : boulevard Tirou, 145 à 6000 Charleroi (Charleroi)

N° d'entreprise : 0401518236

Objet de l'acte : modifications et mise à jour des statuts, nomination de gérants

Extrait d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Louis Menne, notaire à Couillet/Ville de Charleroi, le six octobre deux mil cinq, et portant la mention suivante : "Enregistré quatre rôles cinq renvois à Charleroi IV, le 11 octobre 2005, vol. 181, fol. 48, case 10, reçu . vingt-neuf euros nonante-sept cents (29,97 €), pour le Receveur, signé MENNECHET M "

A) ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale de la dite société a décidé, à l'unanimité :

1) de transférer le siège social actuel à 6200 Châtelet (Châtelineau), rue du Bosquet, 11.

2) d'augmenter le capital à concurrence de cinq mille neuf cent nonante-deux euros vingt-quatre cents (5.992,24 €), pour le porter à trente-quatre mille cinq cents euros (34.500,00 €), par incorporation au capital d'une somme de cinq mille neuf cent nonante-deux euros vingt-quatre cents (5.992,24 €), à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans création d'action nouvelle

3) de constater la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4) d'accepter la démission de Monsieur Luc BERTRAND de ses fonctions de gérant statutaire.

5) de refondre les anciens statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précèdent et avec les dispositions législatives récentes et adopter un nouveau texte des statuts et notamment :

"Article 10 : Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée."

"Article 11 : Pouvoirs du gérant

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément à la législation sur les sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de CENT MILLE (100.000,00 €) euros.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats."

"Article 14 : Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi de juin à dix-sept heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée."

4) de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

B) Ensuite, l'assemblée a désigné en qualité de gérants non statutaires Monsieur Luc BERTRAND et Madame Lula GIRGENTI, précités, nommés jusqu'à révocation et pouvant dans la gestion journalière engager valablement la société sans limitation de sommes, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de CENT MILLE (100.000,00 €) euros

Leur mandat est exercé gratuitement

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et une coordination des statuts
Notaire MENNE Jean-Louis.